

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

PROCÈS-VERBAL 2018-02-14

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le quatorzième jour du mois de février deux mille dix-huit (2018-02-14), à dix-neuf heures trente (19 h 30).

À laquelle sont présents :

- M. Robert Lalonde, préfet et maire de Saint-Léon-le-Grand;
Mmes Barbara Paillé, préfet suppléant et mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;
Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc;
MM. Roger Michaud, maire de Maskinongé;
Yvon Deshaies, maire de Louiseville;
Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;
Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé;
Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère;
Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand;
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;
François Gagnon, maire de Saint-Justin;
Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;
Serge Dubé, maire de Saint-Paulin;
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;
Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton;
Claude Boulanger, maire de Charette;
Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface;
Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès.

Les membres présents forment le quorum.

Également présentes :

- Mmes Janyse L. Pichette, directrice générale et secrétaire-trésorière;
Karine Lacasse, aménagiste et chargée de projets du Service d'aménagement et de développement du territoire;
Lyne Ricard Paillé, secrétaire au greffe

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30), sous la présidence de monsieur Robert Lalonde, préfet.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

25/02/18

Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

Pour adopter l'ordre du jour, tel que déposé, avec la mention que le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert, conformément à l'article 148.1 du Code municipal, les membres du conseil étant tous présents.

Proposition adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAUX

**- Ratification des décisions inscrites au procès-verbal
du comité administratif du 10 janvier 2018**

26/02/18 Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès,
appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;

Pour ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif, tenue le 10 janvier 2018, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

**- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal du 10 janvier 2018**

27/02/18 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette,
appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère;

Pour approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 10 janvier 2018, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

28/02/18 Proposition de Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc,
appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand;

Pour accepter la liste de la correspondance, telle que déposée;

Que ladite liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS**Comptes du mois de février 2018**

- Liste des déboursés directs du mois de janvier 2018 (D/D 18-01-08), des paiements AccèsD Affaires #2496 à #2498, d'un montant de 38 668,87 \$;
- Liste des déboursés directs du mois de janvier 2018 (D/D 18-01-11), des paiements AccèsD Affaires #2499 et #2500, d'un montant de 917,25 \$;
- Déboursé direct du mois de janvier 2018 (D/D 18-01-11), du paiement AccèsD Affaires #2501, d'un montant de 12 952,62 \$;
- Déboursé direct du mois de janvier 2018 (D/D 18-01-22), du paiement AccèsD Affaires #2502, d'un montant de 17 650,78 \$;
- Liste des déboursés directs du mois de janvier 2018 (D/D 18-01-17), des paiements AccèsD Affaires #2503 à #2512, d'un montant de 15 208,25 \$;
- Déboursé direct du mois de février 2018 (D/D 18-02-01), du paiement AccèsD Affaires #2513, d'un montant de 11 244,69 \$;
- Déboursé direct du mois de février 2018 (D/D 18-02-07), du paiement AccèsD Affaires #2514, d'un montant de 11 448,56 \$;
- Liste des déboursés directs du mois de février 2018 (D/D 18-02-07), des paiements AccèsD Affaires #2515 à #2519, d'un montant de 37 852,49 \$;
- Liste des comptes à payer du mois de janvier 2018 (C/P 18-01-18), des chèques #21898 à #21914, d'un montant de 56 972,96 \$;
- Liste des comptes à payer du mois de janvier 2018 (C/P 18-01-26), des chèques #21915 à #21921, d'un montant de 108 791,30 \$;
- Liste des comptes à payer du mois de février 2018 (C/P 18-02-08), des chèques #21922 et #21923, d'un montant de 218,75 \$;
- Liste des comptes à payer du mois de février 2018 (C/P 18-02-08), des chèques #21924 à #21926, d'un montant de 23 245,88 \$;
- Liste des comptes à payer du mois de février 2018 (C/P 18-02-15), des chèques #21927 à #21994, d'un montant de 487 495,29 \$;
- Compte à payer du mois de décembre 2017 (C/P 17-12-08) – Paiement par transit #T13, d'un montant de 8 000,00 \$;
- Le transit #T14 est annulé.
- Compte à payer du mois de janvier 2018 (C/P 18-01-26) – Territoire public, du chèque #95, d'un montant de 14 797,11 \$;

Totalisant la somme de huit cent quarante-cinq mille quatre cent soixante-quatre dollars et quatre-vingts cents (845 464,80 \$);

29/02/18

Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton,
appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin;

Pour approuver les comptes à payer du mois de février 2018 de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme de huit cent quarante-cinq mille quatre cent soixante-quatre dollars et quatre-vingts cents (845 464,80 \$);

Que les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

RADIO 103,1

**Objet : Entente de services publicitaires
Demande de versement du soutien financier – An 3
N/D : 210.03/306.1**

Considérant l'entente de services publicitaires conclue entre la MRC de Maskinongé et la radio 103,1 relative à un plan de communication pour chacune des municipalités et la MRC de Maskinongé, en vertu de la résolution #257/10/15;

Considérant le dépôt du rapport financier annuel au 31 août 2017, de 103,1;

Considérant la demande de versement de l'an 3 de ladite entente;

POUR CES MOTIFS :

30/02/18 Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,
appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

Pour autoriser le versement de cinquante mille dollars (50 000 \$), pour l'année 2018, de l'entente de services publicitaires, à la radio 103,1, et ce, à même le Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2017.

Proposition adoptée à l'unanimité.

RADIO 103,1

**Objet : Proposition de partenariat / capsule emploi
N/D : 210.03**

Considérant que le 103,1 diffuse sur ses ondes une capsule emploi dans laquelle les entreprises de la région font paraître leurs offres d'emploi;

Considérant l'entente de services publicitaires conclue entre la MRC de Maskinongé et la radio 103,1 relative à un plan de communication pour chacune des municipalités et la MRC de Maskinongé, en vertu de la résolution #257/10/15;

Considérant que le 103,1 propose à la MRC de Maskinongé de devenir commanditaire de cette capsule d'emploi, en ajout au contrat de services déjà existant entre la MRC et le 103,1, et que cet élément de visibilité est offert gratuitement pour 2018;

POUR CES MOTIFS :

31/02/18

Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;

Pour accepter que la MRC de Maskinongé soit commanditaire des capsules d'emploi diffusées sur les ondes du 103,1 pour les entreprises de la région, et ce, gratuitement pour 2018.

Proposition adoptée à l'unanimité.

MASKICOM

Objet : Versement de la subvention 2018 / FDT 2018
N/D : 307.06

Considérant qu'une subvention au montant de 200 000 \$ a été prévue au budget 2018 de la MRC pour l'organisme Maskicom;

POUR CE MOTIF :

32/02/18

Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin, appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton;

Pour autoriser le versement de la subvention, non remboursable, du montant de 200 000 \$, à Maskicom, prélevé à même le Fonds de développement du territoire (FDT) 2018 / 2019.

Proposition adoptée à l'unanimité.

RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION – FIBRE OPTIQUE

Objet : Projet « Brancher pour innover » et « Québec-Branché »
Rencontre d'information

Une invitation sera transmise aux maires et directions générales des municipalités locales, pour une rencontre d'information concernant le projet de « Brancher pour innover » et « Québec Branché » qui aura lieu le mercredi 21 février 2018, à 19 h, à la MRC de Maskinongé et si nécessaire, une deuxième rencontre est prévue le mardi 13 mars 2018.

COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE LA MRC DE MASKINONGÉ

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)

Objet : Entente administrative concernant la communication de renseignements
N/D : 210.05

Considérant qu'aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la MRC de Maskinongé, il est nécessaire que la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « Société ») communique certains renseignements à la MRC de Maskinongé;

Considérant qu'en vertu de certaines dispositions du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1 et de certaines dispositions du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1), notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire que la MRC de Maskinongé communique certains renseignements à la Société;

Considérant qu'à cet effet, la MRC de Maskinongé a signé une entente administrative concernant la communication de renseignements avec la Société, le 21 avril 2005;

Considérant que par la résolution #86/03/05, la MRC de Maskinongé a désigné Me Richard Desormeaux, coordonnateur de l'entente et/ou responsable de la désignation des employés désignés et/ou responsable de la diffusion des renseignements et/ou responsable du protocole technique;

Considérant que suite au départ de Me Richard Desormeaux, il y a lieu de désigner Me Jonathan St-Louis-Gauthier, coordonnateur de l'entente et/ou responsable des employés désignés et/ou responsable de la diffusion des renseignements et/ou responsable du protocole technique pour l'application de ladite entente;

POUR CES MOTIFS :

33/02/18

Proposition de Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand, appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

Que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

Que la MRC de Maskinongé désigne pour l'application de ladite entente :

- Me Jonathan St-Louis-Gauthier, coordonnateur de l'entente;
- Me Jonathan St-Louis-Gauthier, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société.

Que Me Jonathan St-Louis-Gauthier, responsable des employés désignés, puisse désigner une ou plusieurs autre(s) personne(s) qu'il est chargé d'identifier pour le seconder dans cette tâche ou pour le remplacer en cas d'absence temporaire;

Que Me Jonathan St-Louis-Gauthier, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société, soit lui-même autorisé à accéder aux renseignements et, en conséquence, autorisé à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

Proposition adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ**

RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT CINQUANTE-SEPT (257-18)

TITRE : Règlement #257-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter plusieurs modifications concernant les territoires d'intérêt historique, la limite de la zone agricole et les limites municipales.

ATTENDU QUE le règlement numéro 204-08 harmonisant et intégrant les trois schémas d'aménagement en vigueur sur le territoire de la MRC de Maskinongé est entré en vigueur le 12 novembre 2008;

ATTENDU QUE le Fleuve Saint-Laurent est désigné comme lieu historique en vertu de la Loi sur le Patrimoine culturel depuis le 20 juin 2017 et qu'il convient d'ajouter ce lieu en tant que territoire d'intérêt historique au SADR;

ATTENDU QUE le site du Calvaire, incluant l'église, le presbytère, le cimetière et la montagne du calvaire, dans la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton est désigné comme site patrimonial en vertu de la Loi sur les biens culturels depuis le 27 juin 2011 et qu'il convient d'ajouter ce lieu en tant que territoire d'intérêt historique au SADR;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la cartographie en conséquence de l'intégration du Fleuve Saint-Laurent et le site du calvaire en tant que territoires d'intérêt historique;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier, le plan SBO-04, suite à un oubli, afin d'ajuster la limite municipale suite à l'annexion du domaine Ouellet à la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour certains plans du schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'intégrer la nouvelle limite de la zone agricole suite à l'acceptation de la CPTAQ pour la demande d'exclusion de la municipalité de Charette;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour certains plans du schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'intégrer les nouvelles limites municipales de Saint-Mathieu-du-Parc et de Saint-Boniface;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour le plan des territoires d'intérêt, équipements et infrastructures (partie sud) afin d'ajuster la limite de la tourbière d'intérêt national (site écologique) en fonction de la couche officielle des milieux humides de Canards Illimités Canada.

ATTENDU QU'un avis du ministre favorable aux modifications ci-haut mentionnées a été émis le 15 janvier 2018;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la résolution numéro 285/11/17, et que le projet de règlement a été adopté par la résolution numéro 286/11/17, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet s'est tenue le 8 février 2018, préalablement à l'adoption du règlement;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement;

POUR CES MOTIFS :

34/02/18 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
appuyée par Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc

Et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 257-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ;

Le présent projet de règlement statue et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le présent règlement est intitulé : « *Règlement numéro 257-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter plusieurs modifications concernant les territoires d'intérêt historique, la limite de la zone agricole et les limites municipales.* »

ARTICLE 2 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récit.

ARTICLE 3 : Le tableau 3.1.1.1 de l'article 3.1 intitulé «Les territoires d'intérêt historique» de la section III intitulée «Les territoires d'intérêts» est modifié par l'ajout, à la fin de la seconde colonne, du fleuve Saint-Laurent (lac Saint-Pierre) et le site du calvaire en tant qu'ensembles patrimoniaux. Le tableau se lira comme suit :

Tableau 3.1.1.1

Liste des bâtiments et ensembles patrimoniaux

Les bâtiments patrimoniaux	Les ensembles patrimoniaux
Moulin à farine, Charette	Site de la Fabrique, Saint-Alexis-des-Monts (Église, presbytère et la maison du bedeau)
L'église Saint-Antoine-de-Padoue, Louiseville	Site du lac Saint-Bernard, Saint-Alexis-des-Monts
La maison J.L. Hamelin, Louiseville (reconnue)	Site du lac Sacacomie Saint-Alexis-des-Monts
Le Chemin du Roy, à Maskinongé, Louiseville et Yamachiche	Site du lac Dickerman, Saint-Alexis-des-Monts
Le vieux presbytère, Maskinongé (classé)	Site du lac Shawinigan, Saint-Alexis-des-Monts
Le magasin général Lebrun, Maskinongé (reconnu)	Site des Dalles, rivière Yamachiche Saint-Barnabé
La maison Doucet, Maskinongé (classée)	Site du barrage La Gabelle, Saint-Étienne-des-Grès
Le pont couvert, Saint-Mathieu-du-Parc	

<p>Le presbytère de Yamachiche</p> <p>Le cimetière de Yamachiche (Statue de Sainte-Anne)</p> <p>La maison Nérée Beauchemin, Yamachiche (classée)</p> <p>La maison Louis-Léon Lesieur- Desaulniers, Yamachiche (classée)</p> <p>La concentration et l'alignement d'immeubles de briques rouges, rue Sainte-Anne, Yamachiche</p>	<p>Le moulin Saint-Louis, Sainte-Ursule</p> <p>Vestige archéologique des chutes, Sainte-Ursule</p> <p>L'église de Saint-Léon, Saint-Léon-le-Grand (citée)</p> <p>Site de La Saline, Saint-Léon-le-Grand</p> <p>Le Fleuve Saint-Laurent (lac Saint- Pierre) Maskinongé, Louiseville et Yamachiche</p> <p>Le site du calvaire (incluant l'église, le presbytère, le cimetière et la montagne du calvaire) Saint-Élie-de-Caxton</p>
--	--

ARTICLE 4 : Le plan 2A intitulé « Territoires d'intérêts, équipements et infrastructures, (Partie sud du territoire)» est modifié et remplacé par le plan 2A intitulé « Territoires d'intérêts, équipements et infrastructures, (Partie sud du territoire)» afin d'intégrer le Fleuve Saint-Laurent (lac Saint-Pierre) et le site du calvaire en tant que territoire d'intérêt historique, de modifier les limites municipales pour les municipalités de Saint-Mathieu-du-Parc et de Saint-Boniface ainsi que d'ajuster la limite de la tourbière d'intérêt national (site écologique) en fonction de la couche officielle des milieux humides de Canards Illimités Canada.

ARTICLE 5 : Le plan SBO-04 intitulé «Affectations agricoles / Îlots déstructurés : Saint-Boniface» est modifié et remplacé par le plan SBO-04 intitulé «Affectations agricoles / Îlots déstructurés : Saint-Boniface» afin de modifier la limite municipale suite à l'annexion du domaine Ouellet à la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

ARTICLE 6 : Le plan 2.4A intitulé «Périmètre urbain Charette» est modifié et remplacé par le plan 2.4A intitulé «Périmètre urbain Charette» afin de modifier la limite de la zone agricole suite à l'acceptation de la demande d'exclusion de la municipalité de Charette.

ARTICLE 7 : Le plan 4 intitulé «Gestion des odeurs et zonage des productions animales» est modifié et remplacé par le plan 4 intitulé «Gestion des odeurs et zonage des productions animales» afin de modifier la limite de la zone agricole suite à l'acceptation de la demande d'exclusion de la municipalité de Charette ainsi que de modifier les limites municipales pour les municipalités de Saint-Mathieu-du-Parc et de Saint-Boniface.

ARTICLE 8 : Le plan 1.0B intitulé «Territoire de la MRC de Maskinongé», le plan 1A intitulé «Les grandes affectations du territoire (Partie sud)», le plan 2.3B intitulé «Concept de développement récréotouristique», le plan 3E intitulé «Zones de mouvements de terrain Saint-Boniface», le plan 3M intitulé «Zones de mouvements de terrain Saint-Mathieu-du-Parc», le plan 6.1N intitulé «Prise d'eau potable municipale Saint-Mathieu-du-Parc» et le plan 8.1A intitulé «Concept d'organisation spatiale» sont modifiés et remplacés par le plan 1.0B intitulé «Territoire de la MRC de Maskinongé», le plan 1A intitulé «Les grandes affectations du territoire (Partie sud)», le plan 2.3B intitulé «Concept de développement récréotouristique», le plan 3E intitulé «Zones de mouvements de terrain Saint-Boniface», le plan 3M intitulé «Zones de mouvements de terrain Saint-Mathieu-du-Parc», le plan 6.1N intitulé «Prise d'eau potable municipale Saint-Mathieu-du-Parc» et le plan 8.1A intitulé «Concept d'organisation spatiale» afin de modifier les limites municipales de Saint-Mathieu-du-Parc et de Saint-Boniface.

ARTICLE 9 : Le tableau 6.1.1.1a de l'article 6.1 intitulé «Contexte» de la partie VI intitulée «Les équipements et infrastructures» est modifié par la suppression de la précision «à Saint-Boniface» à l'avant-dernière ligne du tableau dans la case de localisation pour le lot 5 336 624-P. Le tableau se lira comme suit :

Tableau 6.1.1.1a
Localisation des prises d'eau potable municipales

Municipalité	Localisation	Type	Exploitant
Charette	Lot 2 940 505	Souterraines (2)	Municipalité (desservent également Saint-Sévère)
Saint-Alexis-des-Monts	Lot 225-51	Souterraines (2)	Municipalité
Saint-Barnabé	Lots 3 983 931 et 3 983 950, à Saint-Élie-de-Caxton	Souterraines (4)	Municipalité
Saint-Boniface	Lot 3 762 363	Souterraines (6)	Municipalité
Saint-Boniface	Lot 4 292 820	Surface	Régie d'aqueduc du Chemin St-Onge (présentement hors service)
Sainte-Angèle-de-Prémont	Lots P-3, P-4A et P-118	Souterraines (4)	Régie d'aqueduc de Grand Pré
Saint-Édouard-de-Maskinongé	Lots 5 127 604, 5 127 614 et 5 128 695	Souterraines (3)	Régie d'aqueduc de Grand Pré
Saint-Édouard-de-Maskinongé	Lot 5 128 028	Souterraines (2)	Municipalité

Saint-Élie-de-Caxton	Lot 3 983 630	Souterraine	Municipalité
Saint-Étienne-des-Grès	Lots 2 545 655, 2 546 130 et 3 432 894	Souterraines (5)	Municipalité
Sainte-Ursule	Lots P-240, 250-13, 253-8 et P-257	Souterraines (4)	Régie d'aqueduc de Grand Pré
Sainte-Ursule	Lots P-170 et P-229	Souterraines (2)	Municipalité (prise du lot P-170 présentement hors service)
Saint-Justin	Lots 4 954 434, 4 954 726 et 4 954 739	Souterraines (3)	Coopérative d'Aqueduc du Bois-Blanc
Saint-Léon-le-Grand	Lot 4 410 868	Souterraines (3)	Municipalité
Saint-Léon-le-Grand	Lot 4 410 876	Surface (1) et souterraine (1)	Syndicat d'aqueduc Haut St-Charles
Saint-Mathieu-du-Parc	Lot 5 704 360	Souterraine	Municipalité
Saint-Mathieu-du-Parc	Lot 5 336 624-P	Souterraine	Municipalité
Saint-Paulin	Lots P-161, P-162, P-169 et P-321	Souterraine (8)	Municipalité

Source : MRC de Maskinongé, Compilation spéciale, 2016.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

FAIT ET ADOPTÉ à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, ce quatorzième jour du mois de février deux mille dix-huit (2018-02-14).

ROBERT LALONDE,
PRÉFET

JANYSE L. PICHETTE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT CINQUANTE-HUIT (258-18)

TITRE : Règlement numéro 258-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

ATTENDU QUE le règlement numéro 204-08, harmonisant et intégrant les trois schémas d'aménagement en vigueur sur le territoire de la MRC de Maskinongé, a été adopté le 9 juillet 2008, et est entré en vigueur le 12 novembre 2008;

ATTENDU QUE l'article 9.5, du document complémentaire au SADR, donne la possibilité de recourir à une procédure de dérogation, pour certains projets localisés en zone inondable;

ATTENDU QUE la demande de dérogation déposée par le MTMDET est admissible à la Procédure de dérogation prévue au point 1) du paragraphe A) dudit article 9.5 du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

ATTENDU QU'une demande, en vertu de cet article, a été effectuée pour la construction d'un chemin de déviation sur l'autoroute 40, à la hauteur de la municipalité de Yamachiche;

ATTENDU QUE le chemin de déviation envisagé par le MTMDET est localisé en plaine inondable;

ATTENDU QUE le MTMDET doit obtenir auprès du MDDELCC un certificat d'autorisation en vertu de la L.Q.E. avant de procéder à tous travaux de construction du chemin de déviation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du SADR, un comité formé pour l'analyse de la demande, a fait des recommandations au conseil de la MRC de Maskinongé, quant à l'effet d'accorder la dérogation;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maskinongé a accordé, par la résolution 284/11/17, ladite dérogation de par la nature du projet, lequel satisfaisait aux critères de recevabilité contenus au SADR;

ATTENDU QU'un avis du ministre favorable aux modifications ci-haut mentionnées a été émis le 15 janvier 2018;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la résolution numéro 288/11/17, et que le projet de règlement a été adopté par la résolution numéro 289/11/17, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet s'est tenue le 8 février 2018, préalablement à l'adoption du règlement;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement;

POUR CES MOTIFS :

35/02/18

Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

D'adopter le règlement numéro 258-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ;

Le présent projet de règlement statue et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le présent règlement est intitulé : « *Règlement numéro 258-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)* ».

ARTICLE 2 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 3 : Le point 7) est ajouté au paragraphe C) intitulé «Dérogations accordées» de l'article 9.5 intitulé «Procédures de dérogation» du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé :

7) Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, lot 1 776 037, à la hauteur du kilomètre 174 de l'autoroute 40

Après avoir suivi les étapes précédemment énoncées, le lot 1 776 037, à la hauteur du kilomètre 174 de l'autoroute 40, à l'intérieur des limites de la municipalité de Yamachiche, et faisant partie du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Trois-Rivières, bénéficie d'une dérogation. La dérogation est demandée par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET). Celle-ci est accordée uniquement pour les travaux décrits ci-dessous, et réalisés sur le lot précédemment mentionné, à la hauteur précisée.

Les travaux sur le lot 1 776 037, à la hauteur du kilomètre 174 consistent à la construction d'un chemin de déviation en « S », lequel a été assimilé comme un ouvrage admissible, selon le point 1 du paragraphe A) de l'article 9.5 du présent document complémentaire.

Construit afin d'assurer la fluidité sur l'autoroute 40 lors des travaux de réfection de la structure P-14579S, le chemin de déviation sera au centre des quatre voies de circulation. Lors de la construction, plusieurs mesures de prévention et d'atténuation des impacts seront mises en place par l'entrepreneur afin de minimiser les effets des travaux sur le milieu naturel. Ces mesures touchent les empiétements temporaires en milieu humide, le contrôle de l'érosion et des sédiments, la protection de la végétation et la gestion des matières résiduelles, polluantes ou dangereuses.

Considérant la perte inévitable de milieux humides, un certificat d'autorisation devra être obtenu du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC).

Cet ouvrage sera construit dans la plaine inondable définie par la MRC de Maskinongé et apparaissant au schéma d'aménagement et de développement révisé, pour laquelle des cotes de récurrence ont été établies par le Centre d'Expertise hydrique du Québec (CEHQ). Le chemin de déviation sera immunisé en fonction de la cote établie par le CEHQ et construit au-dessus de la cote centennale. La réalisation du chemin de déviation ne modifie en rien les limites des cotes établies pour cette zone.

Afin d'être effective, cette dérogation devra faire l'objet d'une servitude inscrite au Bureau de la publicité des droits, dans laquelle il devra être mentionné que l'ouvrage est localisé dans une zone inondable, et qu'ayant bénéficié d'une dérogation, aucune réclamation ou recours ne pourra être effectué en cas de perte ou dommages causés par des inondations. En cas de non-respect de cette condition et des conditions d'immunisation exprimées plus haut, la partie du lot 1 776 037 touchée par les travaux de construction du chemin de déviation devra être retournée à l'état naturel.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

FAIT ET ADOPTÉ à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, ce quatorzième jour du mois de février deux mille dix-huit (2018-02-14).

ROBERT LALONDE,
PRÉFET

JANYSE L. PICHETTE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

Objet : Dérogation en zone inondable
Construction d'un poste de pompage à l'extrémité du chemin du
Lac-Bergeron, dans la Municipalité de Saint-Paulin
Recommandation du comité d'analyse
N/D : 1104.0201

Considérant la résolution numéro 19-01-2018 adoptée par la municipalité de Saint-Paulin, le 17 janvier 2018, pour une demande de dérogation en zone inondable pour des travaux en lien avec le prolongement des réseaux sanitaires d'égout et d'aqueduc du secteur du Lac-Bergeron;

Considérant que les travaux consistent en la construction d'un poste de pompage à l'extrémité du chemin du Lac-Bergeron, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paulin, sur le lot 5 335 152;

Considérant que le prolongement des réseaux sanitaires d'égout et d'aqueduc du secteur Lac-Bergeron aura un impact majeur sur la qualité et la quantité de l'eau potable disponible, et permettra de régler les problèmes environnementaux reliés aux fosses septiques et aux champs d'épuration qui sont inondés de façon quasi annuelle, donc non conformes aux normes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

Considérant que seul le poste de pompage, localisé dans la zone inondable de grand courant 0-20 ans, nécessite une dérogation, puisqu'il s'agit d'un nouvel ouvrage qui n'est pas spécifiquement permis à l'article 9,2 du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que ces travaux de construction d'un poste de pompage sont admissibles à la procédure de dérogation prévue à l'article 9.5 du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), puisqu'au troisième alinéa, on y mentionne : tout projet de mise en place de nouveaux services d'utilité publique, situés au-dessus du niveau du sol, tels que les infrastructures reliées aux aqueducs et égouts;

Considérant que la demande, telle que présentée dans les documents d'appui, satisfait aux critères de recevabilité contenus au schéma d'aménagement et de développement révisé, à l'article 9.5 « Procédure de dérogation » du document complémentaire;

Considérant que ce projet est soumis à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et devra obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), avant la réalisation des travaux;

Considérant que le comité d'analyse s'est réuni le 12 février 2018 afin d'évaluer la demande, et que celui-ci recommande au conseil de la MRC d'autoriser la dérogation en zone inondable 0-20 ans;

POUR CES MOTIFS :

36/02/18

Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,
appuyée par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès;

Pour accorder la dérogation en zone inondable de grand courant 0-20 ans à la Municipalité de Saint-Paulin, sur le lot 5 335 152 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé, dans la Municipalité de Saint-Paulin, afin d'y construire un poste de pompage, le tout, tel que présenté aux plans et documents d'appui transmis le 2 février 2018.

Proposition adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la municipalité de Saint-Paulin

37/02/18

AVIS DE MOTION est présentement donné par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé applicable sur le territoire de la MRC de Maskinongé.

Ce règlement a pour objet d'insérer des dispositions concernant une dérogation accordée pour l'ouvrage localisé dans la zone inondable de grand courant 0-20 ans, dans la municipalité de Saint-Paulin.

Que dispense de lecture soit demandée par les présentes, chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement, en même temps que le présent avis de motion, conformément à l'article 445 du Code municipal.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

TITRE :

Projet de règlement #xxx-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la Municipalité de Saint-Paulin

ATTENDU QUE le règlement numéro 204-08, harmonisant et intégrant les trois schémas d'aménagement en vigueur sur le territoire de la MRC de Maskinongé, a été adopté le 9 juillet 2008, et est entré en vigueur le 12 novembre 2008;

ATTENDU QUE l'article 9.5, du document complémentaire au SADR, donne la possibilité de recourir à une procédure de dérogation, pour certains projets localisés en zone inondable;

ATTENDU QUE la demande de dérogation déposée par la Municipalité de Saint-Paulin est admissible à la procédure de dérogation prévue au point 3) du paragraphe A) dudit article 9.5 du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

ATTENDU QU'une demande, en vertu de cet article, a été effectuée pour la construction d'un poste de pompage à l'extrémité du chemin du Lac-Bergeron, dans la Municipalité de Saint-Paulin;

ATTENDU QUE le poste de pompage envisagé par la Municipalité est localisé en zone inondable de grand courant 0-20 ans;

ATTENDU QUE la construction du poste de pompage fait partie des travaux d'infrastructures qui seront réalisés dans le cadre du prolongement des réseaux sanitaires d'égout et d'aqueduc du secteur du Lac-Bergeron;

ATTENDU Qu'une partie de ces travaux d'infrastructures seront financés par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire, via le Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) et le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ), et pour éviter de perdre ce financement, la Municipalité devra aller en soumission ce printemps;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir auprès du MDDELCC un certificat d'autorisation en vertu de la L.Q.E. avant de procéder à tous travaux de construction du prolongement des réseaux sanitaires d'égout et d'aqueduc;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du SADR, un comité formé pour l'analyse de la demande, a fait des recommandations au conseil de la MRC de Maskinongé, quant à l'effet d'accorder la dérogation;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maskinongé a accordé, par la résolution #36/02/18, ladite dérogation de par la nature du projet, lequel satisfaisait aux critères de recevabilité contenus au SADR;

POUR CES MOTIFS :

38/02/18

Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

D'adopter le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé;

De demander un avis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), à l'égard du présent projet de règlement, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

De modifier le délai à l'intérieur duquel les municipalités dont le territoire est visé par le projet de règlement pourront donner leur avis sur celui-ci à 20 jours, conformément au deuxième alinéa de l'article 79,4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est, par le présent règlement, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le présent projet de règlement est intitulé : « *Règlement #XXX-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la Municipalité de Saint-Paulin* ».

ARTICLE 2 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récit.

ARTICLE 3 : Le point 8) est ajouté au paragraphe C) intitulé « Dérogations accordées » de l'article 9.5 intitulé « Procédures de dérogation » du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé :

8) Saint-Paulin, lot 5 335 152

Après avoir suivi les étapes précédemment énoncées, le lot 5 335 152, à l'intérieur des limites de la municipalité de Saint-Paulin, faisant partie du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Maskinongé, et appartenant à Daniel Jalbert, bénéficie d'une dérogation. La dérogation est demandée par la Municipalité de Saint-Paulin. Celle-ci est accordée uniquement pour les travaux décrits ci-dessous, et réalisés sur le lot précédemment mentionné.

Les travaux sur le lot 5 335 152, à l'extrémité du chemin du Lac-Bergeron, consistent en la construction d'un poste de pompage, lequel a été assimilé comme un ouvrage admissible, selon le point 3 du paragraphe A) de l'article 9.5 du présent document complémentaire.

Le poste de pompage sera composé d'un regard préfabriqué de 2 mètres carrés (intérieur), lequel se prolongera jusqu'à 1,5 mètre au-dessus du terrain naturel, et d'une plateforme en béton sur laquelle reposera la génératrice et le panneau de contrôle des pompes. Le rehaussement du poste de pompage, du panneau de contrôle et de la génératrice au-dessus de la cote centennale permettra de les protéger des inondations.

Considérant que la station de pompage est localisée dans le littoral, un certificat d'autorisation devra être obtenu du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC).

Cet ouvrage sera construit dans la plaine inondable définie par la MRC de Maskinongé et apparaissant au schéma d'aménagement et de développement révisé, pour laquelle des cotes de récurrence ont été établies par le Centre d'Expertise hydrique du Québec (CEHQ). Le poste de pompage sera immunisé en fonction de la cote établie par le CEHQ et construit au-dessus de la cote centennale. La construction du poste de pompage ne modifie en rien les limites et les cotes établies pour cette zone.

Pour être effective, cette dérogation devra faire l'objet d'une servitude inscrite au Bureau de la publicité des droits, dans laquelle il devra être mentionné que l'ouvrage est localisé dans une zone inondable, et qu'ayant bénéficié d'une dérogation, aucune réclamation ou recours ne pourra être effectué en cas de perte ou dommages causés par des inondations. En cas de non-respect de cette condition et des conditions d'immunisation exprimées plus haut, la partie du lot 5 335 152 touchée par les travaux de construction du poste de pompage devra être retournée à l'état naturel.

ARTICLE 4 : Le présent projet de règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Proposition adoptée à l'unanimité.

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DEVANT ÊTRE APPORTÉES PAR LES MUNICIPALITÉS CONCERNÉES, AU PLAN ET À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME (ARTICLE 53.11.4)

Municipalité de Saint-Paulin

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, article 53.11.4

En vertu des dispositions de l'article 53.11.4, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Maskinongé débute un processus de modification du schéma d'aménagement révisé par l'adoption d'un projet de règlement, ainsi que d'un document indiquant la nature des modifications que les municipalités concernées devront apporter à leur plan et leur réglementation d'urbanisme. Celui-ci se veut donc un complément au projet de modification, afin de guider les municipalités dans la modification subséquente de leurs outils de planification.

Après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, le conseil adopte un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra effectivement apporter, pour tenir compte de la modification du schéma, et identifie toute municipalité qui devra adopter un règlement en vertu de l'article 116 pour tenir compte de cette modification.

Le projet de règlement a pour objectif :

- D'insérer des dispositions concernant une dérogation accordée pour l'ouvrage localisé dans la zone inondable de grand courant 0-20 ans, dans la Municipalité de Saint-Paulin.

La municipalité de Saint-Paulin devra, dans son règlement de zonage :

- Ajouter, à la section 17 intitulée « Dispositions relatives aux zones d'inondation » du règlement de zonage #35, un article faisant état de la dérogation accordée conformément à l'article 3 du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé.

Conformément à l'article 58, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités doivent adopter, dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé, un règlement de concordance qui tient compte des modifications du schéma d'aménagement révisé. Prendre note qu'en vertu de l'article 123, les règlements de concordance, adoptés suite à la modification du schéma d'aménagement, ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Projet de règlement #xxx-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la Municipalité de Saint-Paulin

Objet : Fixation du jour de la tenue de l'assemblée publique de consultation

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue avant l'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le conseil doit fixer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée, en vertu de l'article 53.2 de ladite loi;

POUR CES MOTIFS :

39/02/18

Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère;
appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

Pour fixer la date de l'assemblée publique de consultation sur le Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la municipalité de Saint-Paulin, au troisième jour du mois de mai deux mille dix-huit (03-05-2018), à dix-neuf heures (19 h), à la salle Jacques-Charette de la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité.

**PLAN RÉGIONAL COMMUN POUR
LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

Objet : Entente de partenariat possible avec les MRC et villes-MRC voisines pour la réalisation commune d'un plan régional des milieux humides et hydriques

N/D : 1107.05

Considérant que la loi n°132, soit la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, a été sanctionnée le 16 juin 2017;

Considérant que cette loi oblige les municipalités régionales de comté d'assumer de nouvelles responsabilités, soit d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques à l'échelle de son territoire, incluant le domaine hydrique de l'État, dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné;

Considérant que les municipalités régionales de comté devront transmettre au ministre leur premier plan régional des milieux humides et hydriques, au plus tard le 16 juin 2022;

Considérant que les municipalités régionales de comté devront dans ces plans régionaux, identifier les milieux humides et hydriques, identifier les milieux présentant un potentiel pour la création des milieux humides et hydriques, élaborer un plan d'action ainsi qu'établir des mesures de suivi et d'évaluation des plans;

Considérant qu'il est possible pour plusieurs municipalités régionales de comté de s'entendre pour élaborer conjointement un plan régional;

Considérant que la MRC de Maskinongé a été approchée par la ville-MRC de Trois-Rivières pour une entente de partenariat dans le but de réaliser un plan régional commun avec cette dernière ainsi que la MRC des Chenaux;

Considérant que cette entente de partenariat pourrait inclure la participation des MRC Mékinac et de Bécancour ainsi que les villes-MRC de Shawinigan et de La Tuque;

Considérant que le service d'aménagement du territoire constate que la MRC de Maskinongé n'a pas les ressources humaines disponibles pour réaliser ce mandat;

Considérant qu'une entente de partenariat avec les territoires voisins peut s'avérer avantageuse sur le plan monétaire;

Considérant que la réalisation commune d'un plan régional des milieux humides et hydriques permettra d'atteindre une certaine uniformité et standardisation dans la gestion de ces milieux naturels;

POUR CES MOTIFS :

40/02/18

Proposition de François Gagnon, maire de Saint-Justin;
appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand;

Pour manifester son intérêt face au projet de partenariat entre les MRC et villes-MRC voisines pour la réalisation commune d'un plan régional des milieux humides et hydriques.

Proposition adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONFORMITÉ

Municipalité d'Yamachiche

Règlement de zonage

Règlement numéro 432

INTITULÉ : « Règlement numéro 432 modifiant le règlement de zonage 309 de la municipalité d'Yamachiche quant aux droits acquis et aux petits bâtiments complémentaires »

Date d'adoption

5 février 2018

Date de transmission à la MRC

8 février 2018

Considérant qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité d'Yamachiche;

Considérant que le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 432 de la municipalité d'Yamachiche, par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

Considérant que ledit règlement a pour objet de remplacer des normes quant aux droits acquis et aux petits bâtiments complémentaires;

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 432 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

41/02/18

Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;
appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette;

Pour approuver le règlement numéro 432, intitulé : « Règlement numéro 432 modifiant le règlement de zonage 309 de la municipalité d'Yamachiche quant aux droits acquis et aux petits bâtiments complémentaires », de la municipalité de Yamachiche, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Que la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS

Objet : Communication concernant Agrile du frêne

La MRC a reçu, le 19 janvier 2018, une communication de l'Agence canadienne d'inspection des aliments concernant l'agrandissement de la zone réglementée pour l'agrile du frêne. En effet, depuis janvier 2018, le territoire de la MRC de Maskinongé est ajouté à la zone réglementée à l'égard de l'agrile du frêne. Dorénavant, la MRC ainsi que les municipalités devront s'assurer de respecter la réglementation applicable, soit la directive D-03-08. Cette directive détermine les conditions de transport en territoire canadien de produits réglementés à partir des zones réglementées vers des zones non réglementées. La MRC devra dans un premier temps, fournir les détails demandés par l'agence et dans un deuxième temps se doter éventuellement d'un plan de gestion des produits du frêne sur le territoire.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)

Objet : Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA) - 2018
Rapport du comité d'analyse des projets déposés
N/D : 305.04

Considérant qu'un comité d'analyse a procédé à l'étude des projets déposés, dans le cadre du Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA) – 2018;

Considérant la recommandation dudit comité d'analyse;

POUR CES MOTIFS :

42/02/18 Proposition de Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc; appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;

Pour accepter le rapport des projets déposés et la recommandation du comité d'analyse dans le cadre du Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA) – 2018, à savoir :

Projet	Promoteur	Montant accordé
Projet Sécuri-jour	Fédération de l'UPA – Syndicat de Maskinongé	1 600,00 \$
Bon appétit Maski	Corporation d'information touristique Maskinongé	5 000,00 \$
Entretien des bandes riveraines	OBVRLY – Agir Maskinongé	14 500,00 \$
Capsules agricoles	UPA – 103,1 FM	1 500,00 \$
Cellules entrepreneuriales agricoles	Fédération de l'UPA – Syndicat de Maskinongé	2 500,00 \$
Journée bilan PDZAA	MRC de Maskinongé	3 500,00 \$
TOTAL		28 600,00 \$

Que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, les protocoles d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et les promoteurs, et que les versements soient autorisés conformément aux conditions déterminées au protocole d'entente;

Que l'agente de développement du territoire du Service du développement économique et du territoire soit désignée responsable de l'application et de l'exécution des protocoles d'entente du *Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA)*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT CINQUANTE-SIX (256-18)

TITRE : Décrétant des travaux de pavage et d'installation de lampadaires dans le parc industriel régional (Phase 1) et pourvoyant à l'appropriation de deniers nécessaires pour en défrayer le coût par emprunt à long terme n'excédant pas six cent cinquante mille de dollars (650 000,00 \$)

ATTENDU que dix (10) municipalités de la MRC ont conclu, le 19 décembre 2001, une entente intermunicipale pour la création d'un parc industriel régional de la MRC de Maskinongé, au sens de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q. c. I-0.1), laquelle entente a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales publié le 16 mars 2002;

ATTENDU que les signataires de ladite entente ont conclu une entente modifiée, le 23 mai 2007, pour continuer l'entente initiale, en lui apportant certains ajustements, et permettre l'adhésion de nouvelles municipalités, laquelle entente a été approuvée par le ministre des Affaires municipales et des Régions, le 18 juillet 2007 et publiée dans la Gazette officielle du Québec, le 11 août 2007;

ATTENDU que la MRC a consenti à jouer le rôle de régie pour les fins de cette entente;

ATTENDU que l'entente a été signée par les dix-sept (17) municipalités du territoire, qu'elle a reçu, à l'égard de toutes les municipalités locales, l'approbation des personnes habiles à voter de chacune d'elles et qu'elle a été approuvée par le ministre des Affaires municipales et de la Métropole;

ATTENDU que des travaux pour le prolongement des services municipaux ont été réalisés, pour desservir les nouvelles industries implantées dans le Parc industriel régional ;

ATTENDU que des travaux de voirie, de pavage et d'éclairage des rues doivent être réalisés ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public de procéder au présent règlement;

ATTENDU que le projet de règlement est joint à l'avis de motion, lequel est adopté par la résolution #22/01/18;

ATTENDU que le projet de règlement a été remis aux membres du conseil le 10 janvier 2018, autorisant ainsi une dispense de lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

43/02/18

Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin;

et unanimement résolu, d'adopter le règlement numéro deux cent cinquante-six (256-18), règlement, et il est par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2. BUT

Le présent règlement a pour but de permettre l'exécution de travaux de voirie, de pavage et d'éclairage des rues dans le parc industriel régional (Phase 1), ainsi qu'à l'appropriation des deniers pour en défrayer le coût au moyen d'un emprunt à long terme remboursable en vingt (20) ans.

3. TRAVAUX AUTORISÉS

La MRC est, par les présentes, autorisée à exécuter ou à faire exécuter des travaux de voirie, de pavage et d'éclairage des rues, pour desservir les nouvelles industries dans le parc industriel (Phase 1), selon le bordereau d'estimation budgétaire, proposé par Adil Lahnichi, ing., M. ing., en date du 9 janvier 2018, sous le numéro de projet : 2018-103, lequel est joint au présent règlement (annexe A);

4. DÉPENSE AUTORISÉE

La MRC décrète une dépense n'excédant pas six cent cinquante mille de dollars (650 000,00 \$) pour l'exécution du présent règlement, cette somme étant ventilée comme suit :

PAVAGE :

- Coût des travaux :	392 978,80 \$
- Organisation de chantier :	25 000,00 \$
- Majoration pour imprévus (10 %) :	41 797,88 \$
- Relevé, conception, plan et devis, surveillance :	30 000,00 \$
- Contrôle qualitatif des matériaux en chantier	<u>15 000,00 \$</u>
SOUS TOTAL :	504 776,68 \$
- Taxe TPS	25 238,84 \$
- Taxe TVQ	<u>50 351,48 \$</u>
TOTAL PAVAGE	580 367,00 \$

ÉCLAIRAGE – RUE DEVEAULT

Estimation de 20 luminaires à 3 000.00 \$ (incluant poteaux et installation)	60 000,00 \$
Divers	563,60 \$
- Taxe TPS	3 028,18 \$
- Taxe TVQ	6 041,22 \$
TOTAL ÉCLAIRAGE	69 633,00 \$

5. EMPRUNT

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas six cent cinquante mille dollars (650 000,00 \$) remboursable sur une période de vingt (20) ans.

6. APPROPRIATION DES DENIERS

Le produit de cet emprunt est approprié et affecté uniquement au paiement des dépenses autorisées par le présent règlement.

7. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Le remboursement de l'emprunt s'effectuera à même les revenus résultant du mode de répartition des contributions financières prévu à l'article 7 de l'entente intermunicipale signée le 23 mai 2007.

8. DÉTAILS SUPPLÉMENTAIRES

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil, au besoin, le tout conformément à la loi.

9.- OCTROIS

Toutes subventions obtenues par la MRC pour l'exécution des dépenses décrétées par le présent règlement, quelle qu'en soit la provenance, sont, par les présentes, affectées et appropriées d'avance au paiement du coût de l'exécution du présent règlement.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, ce quatorzième jour du mois de février deux mille dix-huit (2018-02-14).

Robert Lalonde,
Préfet

Janyse L. Pichette,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

Objet : Projet phase II
Promesse d'achat avec conditions
N/D : 1410.0307

Considérant que la phase II du parc industriel régional est développée à plus de soixante-quinze pour cent (75 %);

Considérant qu'il y a lieu de prévoir la prolongation de la phase 1 dudit parc industriel régional;

Considérant qu'une entente verbale a été négociée avec les propriétaires des lots 4 410 124 et 4 411 228 du Cadastre du Québec;

Considérant que les membres de la Régie du parc industriel régional ont été informés des conditions de ladite entente;

Considérant qu'il y a lieu de présenter une demande à la Commission de protection du

territoire agricole du Québec (CPTAQ), avant de procéder à un acte de vente;

Considérant qu'il y a lieu de signer une promesse d'achat fixant lesdites conditions;

POUR CES MOTIFS :

44/02/18

Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche,
appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

Pour mandater Me Claudelle Lacerte, notaire, pour préparer l'acte de promesse d'achat incluant les ententes négociées, et conditionnel à l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de procéder au morcellement des terrains à acquérir par la Régie du parc industriel régional.

Proposition adoptée à l'unanimité.

PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

**Objet : Travaux de prolongement de conduite d'aqueduc, d'égout et de voirie (Phase 1) (prolongation de services rue Saint-Marc)
Décompte progressif #2 et #3 des travaux exécutés jusqu'au 23 décembre 2017
N/D : 1410.0313**

Considérant que par la résolution #225/08/17, le conseil de la MRC de Maskinongé a octroyé le contrat à l'entreprise Maskimo Construction inc., pour exécuter les travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie, dans le parc industriel régional (Phase 1) (prolongation de services rue Saint-Marc);

Considérant que le versement du décompte progressif #1 des travaux exécutés jusqu'au 1^{er} décembre 2017, au montant de 576 301,04 \$, a été autorisé par la résolution #365/12/17;

Considérant les décomptes progressifs #2 et #3 des travaux exécutés jusqu'au 23 décembre 2017, déposés par l'ingénieur de la MRC;

Considérant la recommandation de l'ingénieur de procéder au paiement des travaux exécutés à l'entreprise Maskimo;

POUR CES MOTIFS :

45/02/18

Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,
appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

Pour autoriser le versement d'un montant de 114 753,68 \$ incluant les taxes, pour le décompte #2, et le versement d'un montant de 38 391,93 \$ incluant les taxes, pour le décompte #3, pour la libération de la retenue de 5 % pour la réception provisoire, à l'entreprise Maskimo Construction inc., pour les travaux exécutés jusqu'au 23 décembre 2017, pour le projet de prolongement de services rue Saint-Marc dans le parc industriel (Phase 1).

Proposition adoptée à l'unanimité.

PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

Objet : Plan de verdissement / Projet de carboneutralité

Considérant les projets de développement prévus dans le parc industriel régional;

Considérant les différents projets d'aménagement qui seront effectués au cours des prochaines années;

Considérant que la MRC de Maskinongé a déjà adopté une Politique de développement durable;

Considérant que la MRC de Maskinongé envisage de développer « un parc industriel régional carboneutre »;

POUR CES MOTIFS :

46/02/18

Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;

Pour que la MRC de Maskinongé, par l'entremise de son Service de développement économique et du territoire, présente un projet dans le cadre du programme « Fonds municipal vert » de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour réaliser un plan de verdissement pour le parc industriel régional;

Que le préfet et/ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, tous documents requis pour cette demande d'aide financière.

Proposition adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DES COMITÉS

Démission de monsieur Serge Dubé, maire de Saint-Paulin, aux comités suivants :

- Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé
- Consortium (qui gère l'entente sectorielle en développement social de la Mauricie)
- Pôle d'économie sociale de la Mauricie
- Comité local de développement social du territoire de la MRC
- Corporation de développement communautaire de la MRC
- Table de concertation du lac St-Pierre (substitut)
- Comité interne de la MRC sur la gestion des cours d'eau
- Comité interne de la MRC sur les communications.

Le sujet est ajourné à une prochaine réunion du conseil.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES-RENDUS

- Objets :**
- **Cour municipale régionale : rapport des statistiques**
 - **Service d'évaluation : rapport des activités / janvier 2018**
 - **Comité de sécurité publique : compte-rendu du 21 décembre 2017**
 - **Comité de sécurité incendie : compte-rendu du 9 janvier 2018**
 - **Comité des directeurs incendie : compte-rendu du 9 janvier 2018**
 - **Ressources humaines : rapport de la direction générale / janvier 2018**

47/02/18 Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

Pour accepter le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 5 février 2018, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé;
- du rapport des activités du service d'évaluation, en date du 31 janvier 2018, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation;
- du compte-rendu du comité de sécurité publique, en date du 21 décembre 2017;
- du compte-rendu du comité de sécurité incendie, en date du 9 janvier 2018;
- du compte-rendu du comité des directeurs incendie, en date du 9 janvier 2018;
- du rapport de la direction générale, pour le mois de janvier 2018;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

BELL CANADA

**Objet : Demande d'appui
Subvention BPI-Québec branché
N/D : 710.0304**

Considérant la demande d'appui au projet de Bell Canada, dans le cadre des programmes Brancher pour innover (BPI) et Québec branché;

Considérant que l'entreprise Maskicom a présenté une demande de subvention, dans les mêmes programmes, couvrant le territoire de la MRC de Maskinongé;

Considérant que Maskicom a reçu confirmation d'une subvention de 10.4 M\$ pour réaliser les travaux de déploiement de fibres optiques pour desservir les citoyens n'ayant pas accès à une desserte Internet de minimalement 5 MBPS par seconde, conformément aux critères d'acceptabilité desdits programmes;

Considérant que les travaux prévus par Bell Canada se retrouvent dans le même exagone que l'entreprise Maskicom;

POUR CES MOTIFS :

48/02/18 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc;

Le conseil de la MRC de Maskinongé ne peut répondre favorablement à la demande d'appui de Bell Canada, puisque l'entreprise Maskicom se situe à l'intérieur du même

exagone.

Proposition adoptée à l'unanimité.

UPA DE LA MAURICIE

Objet : Programme de soutien au drainage et chaulage des terres disponibles pour toutes les villes et MRC de Mauricie
N/D : 710.0304

Considérant qu'un premier programme de soutien au drainage et au chaulage des terres a été mis en place en juin 2016 et était disponible pour les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord du Québec;

Considérant qu'une enveloppe budgétaire de 5 M\$ sur trois ans était disponible pour ce programme;

Considérant que, le 28 mars dernier, le ministre des Finances du Québec, monsieur Carlos Leitao, annonçait que ce programme serait étendu à 34 nouvelles MRC au Québec avec des crédits additionnels de 4 M\$, soit 2 M\$ par année pour 2017-2018 et 2018-2019;

Considérant que, pour la Mauricie, les MRC de Maskinongé et Mékinac ainsi que les villes de Shawinigan et La Tuque ont été admises au programme;

Considérant que la MRC des Chenaux et la ville de Trois-Rivières sont exclues du programme;

Considérant que la Fédération de l'UPA de la Mauricie a fait plusieurs représentations et transmis des correspondances au caucus des députés libéraux ainsi qu'au ministère de l'Agriculture régional pour rendre admissibles les deux régions exclues du nouveau programme de soutien au drainage et au chaulage des terres;

Considérant qu'il n'y a pas de différences marquées dans la qualité des sols et la proximité des marchés entre les territoires admissibles de la Mauricie et ceux exclus;

Considérant qu'il est important que tous les producteurs et productrices agricoles de la Mauricie puissent bénéficier des retombées du programme de soutien au drainage et au chaulage des terres, et ce, indépendamment de leur provenance;

POUR CES MOTIFS :

49/02/18

Proposition de Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé,
appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin;

Par conséquent, la MRC de Maskinongé demande au Gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec :

- d'inclure immédiatement la ville de Trois-Rivières et la MRC des Chenaux au programme actuel de soutien au drainage et au chaulage des terres et de

permettre aux agriculteurs et agricultrices de bénéficier des avantages contenus dans ce programme.

Proposition adoptée à l'unanimité.

MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

Objet : Demande au gouvernement du Québec de réviser ses politiques en vigueur pour le financement des chemins forestiers afin de favoriser le tourisme et l'accès à la forêt
N/D : 710.0304

Considérant la résolution #17-01-18 adoptée par la MRC de Maria-Chapdelaine, en date du 10 janvier 2018, à savoir :

« Considérant que l'accès universel aux terres publiques est tributaire de la qualité du réseau routier et de ses infrastructures, notamment les ponts;

Considérant qu'il est dénombré 96 Territoires non organisés (TNO) à l'échelle du Québec;

Considérant que pour la MRC de Maria-Chapdelaine, les deux TNO de Rivière-Mistassini et des Passes-Dangereuses occupent une vaste superficie terrestre de près de 36 000 km²;

Considérant que la qualité du réseau routier en TNO dépend de l'accessibilité à la ressource par et pour les compagnies forestières;

Considérant que cette réalité compromet les investissements de plusieurs villégiateurs et pourvoyeurs qui sont à la merci de la planification des chantiers forestiers;

Considérant que les besoins des compagnies forestières ne peuvent être établis en fonction des priorités des autres usagers;

Considérant que ces milieux comprennent généralement des enjeux associés à l'accessibilité due au manque de financement;

Considérant que, dans le cadre de la gestion des baux de villégiature, la MRC a l'obligation de retourner 50 % des revenus bruts au gouvernement du Québec;

Considérant que le gouvernement a comme objectif d'assurer l'accès universel au territoire public;

Considérant que l'une des actions et cet objectif est de viser l'entretien et l'amélioration du réseau stratégique en association avec les partenaires du milieu;

Considérant qu'en dépit des programmes d'entretien et de construction mis de l'avant par le gouvernement au cours des dernières années, les fonds

investis sont réellement insuffisants;

Considérant que la MRC est appelée, à titre de gouvernement de proximité, à assumer la coordination de ces infrastructures;

Considérant que les revenus associés à la gestion des TNO sont très limités;

Considérant que les usagers n'étant pas propriétaires ou n'ayant pas de bail circulent sur ces réseaux sans compensation;

Considérant que les usagers de ces milieux ne se limitent pas qu'aux citoyens de ces communautés régionales;

Considérant que le manque de financement de ces infrastructures pourrait compromettre, à moyen et à long terme, l'accessibilité à une grande partie des terres publiques québécoises;

Considérant que la responsabilité de la démocratisation de l'accès à la ressource et au territoire public est une responsabilité du gouvernement provincial et non de proximité;

Considérant la demande d'appui de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans cette affaire »;

POUR CES MOTIFS :

50/02/18

Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette;

Que le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la MRC de Maria-Chapdelaine, laquelle appuie la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, dans ses démarches :

- de demander au gouvernement provincial de procéder à une révision complète de ses politiques en vigueur concernant le financement des investissements dans les chemins forestiers visant à favoriser le tourisme et l'accès à la forêt.

Proposition adoptée à l'unanimité.

MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

Objet : Renouveau des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT)

N/D : 710.0304

Considérant la résolution #10143-01-2018 adoptée par la MRC de La Haute-Gaspésie, en date du 15 janvier 2018, à savoir :

« Considérant que le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit remplacer la résolution numéro 9951-07-2017 titrée Orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

Considérant qu'en mai 2017, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a déposé des documents d'orientation

relatifs au renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) concernant le développement durable des milieux de vie, le territoire et les activités agricoles, la gestion durable de la forêt et de la faune et l'aménagement harmonieux du territoire public;

Considérant que le MAMOT a enclenché un processus de consultation des acteurs du milieu visant à recueillir leurs commentaires sur les documents déposés;

Considérant qu'une rencontre, réunissant les représentants du ministère et les élus de la Gaspésie lors de laquelle les documents d'orientation ont été présentés, s'est tenue le 6 juin 2017 et que les commentaires de suivi étaient attendus avant la fin du mois de juin 2017;

Considérant que le calendrier actuel de consultation et les courts délais impartis aux MRC de la Gaspésie rendaient difficile toute analyse en profondeur des documents d'orientation ainsi que toute participation significative à leur renouvellement;

Considérant les constats à l'échelle du Québec retenus par le MAMOT soutenant la vision gouvernementale à la base de la rédaction des OGAT qui sont :

- vieillissement de la population;*
- augmentation des superficies urbanisées plus importantes que la croissance de la population;*
- pressions sur les milieux naturels et sur la zone agricole;*
- forte demande pour de nouveaux équipements, infrastructures et services en périphérie des centres urbains;*
- hausse du nombre de véhicules et augmentation des distances et des temps de déplacements automobiles;*
- accroissement important des sinistres de toute nature dans les dernières décennies;*
- prise de conscience et connaissance accrue des impacts des nuisances sur la santé;*
- défis liés à la vitalité et au dynamisme de certains milieux;*

Considérant que la majorité des constats cités précédemment ne correspondent pas à la réalité gaspésienne et mettent en lumière un très faible diagnostic des milieux ruraux, qui ne représente pas notre réalité rurale éloignée des grands centres urbains et nuisent donc, de ce fait, à notre développement territorial, économique et social;

Considérant que via ces nouvelles OGAT, le gouvernement adopte une approche extrêmement centralisatrice en matière d'aménagement du territoire, laquelle engendrera inévitablement une grande perte d'autonomie non seulement pour les MRC qui ne disposent pas de marge de manœuvre dans leurs choix d'aménagement, mais également pour les municipalités qui devront se soumettre à la vision régionale et gouvernementale mal adaptée aux réalités du milieu;

Considérant que les OGAT constituent la base du développement territorial des MRC;

Considérant que les futures OGAT auront un impact majeur sur la planification du territoire québécois pour les 15 à 20 prochaines années;

Considérant que le MAMOT annonçait des OGAT plus souples et mieux adaptées au contexte rural et que force est de constater que la cible n'a pas, en ce sens, été atteinte;

Considérant que le contenu des futures OGAT vise principalement des enjeux urbains, voire métropolitains, reliés à une croissance démographique;

Considérant que les futures OGAT exigent de nombreuses actions obligatoires pour les MRC afin de se conformer à ces dernières augmentant ainsi la lourdeur administrative et la gestion en aménagement du territoire;

Considérant que le MAMOT a démontré dans le passé un manque de souplesse dans l'application et la gestion des OGAT, qui sont en vigueur depuis plus de 20 ans;

Considérant le manque de préoccupations du MAMOT dans la rédaction des OGAT envers une région comme la Gaspésie qui est aux prises avec une réalité et des problématiques d'occupation du territoire particulières »;

POUR CES MOTIFS :

51/02/18

Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;

Que le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la MRC de La Haute-Gaspésie, dans ses démarches :

- de signifier au MAMOT son désaccord total quant aux nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT);
- de demander au MAMOT de rédiger des OGAT spécifiques aux régions rurales aux prises avec la décroissance et, en ce sens, de demander au MAMOT de mettre en place un mécanisme formel et réel impliquant les acteurs concernés de ces régions particulières à la rédaction de ces OGAT, afin de tenir compte véritablement des enjeux et des problématiques régionales;
- de demander au MAMOT de prendre en considération que des OGAT plus adaptées aux besoins et aux particularités régionales deviendront des outils favorables au développement de ces régions, et non pas le contraire.

Proposition adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ INCENDIE

Objet : Regroupement des services incendie
N/D : 803.02

Considérant l'étude réalisée par un comité de travail de quatre (4) maires dont le rapport a été déposé en juillet 2017;

Considérant la session d'information des élus, directions générales et directions des

- Soutien au programme des Jeux du Québec 1 500 \$ / an

Pour une somme totale de 10 500 \$ / an

Que la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, l'entente de partenariat 2018-2020 entre l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLSM) et la MRC de Maskinongé concernant la mise en place de la démarche *Prendre soin de notre monde*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Pierre Foisy, membre du comité de vigilance hydrocarbure des municipalités de la MRC de Maskinongé se questionne sur la mise en place du règlement sur les hydrocarbures.

LEVÉE DE LA SÉANCE

54/02/18 Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé;

Pour lever la séance à vingt heures quinze (20 h 15), l'ordre du jour étant épuisé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RÉDIGÉ PAR :

Lyne Ricard Paillé,
Secrétaire au greffe

ROBERT LALONDE,
PRÉFET

JANYSE L. PICHETTE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

« Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

CORRESPONDANCE**SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2018**

- 01. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) :**
- 1.1. Versement de 24 098 \$ représentant l'aide financière concernant le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités.
 - 1.2. Annonce que le projet de règlement modifiant le SADR de la MRC de Maskinongé afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables au MTMDET respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.
 - 1.3. Annonce que le projet de règlement modifiant le SADR de la MRC de Maskinongé afin d'apporter plusieurs modifications concernant les territoires d'intérêts historiques, la limite de la zone agricole et les limites municipales respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.
- 02. MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE :**
- 2.1. Avis de dépôt au cadastre.
 - 2.2. Tirage au sort 2017.
- 03. MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS :**
Rapport d'étude hydraulique.
- 04. MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION :**
- 4.1. Information - Indexation des tarifs en janvier 2018.
 - 4.2. Information - Prix reconnaissance jeunesse.
- 05. MUNICIPALITÉS / VILLES :**
- 5.1. *Charette :*
Résolution 18-026 / Approbation du règlement #256-18 de la MRC de Maskinongé décrétant des travaux de pavage et d'installation de lampadaires dans le parc industriel régional.
 - 5.2. *Saint-Édouard-de-Maskinongé :*
Résolution #2018-01-09 / Approbation du règlement #256-18 de la MRC de Maskinongé décrétant des travaux de pavage et d'installation de lampadaires dans le parc industriel régional.
 - 5.3. *Saint-Étienne-des-Grès :*
Résolution #2018-01-007 / Approbation du règlement #256-18 de la MRC de Maskinongé décrétant des travaux de pavage et d'installation de lampadaires dans le parc industriel régional.

- 5.4** *Saint-Paulin :*
- 5.4.1.** Résolution #19-01-2018 / Travaux d'infrastructures secteur du lac-Bergeron – construction d'un réseau d'aqueduc d'un réseau d'égout sanitaire et d'un système de traitement des eaux usées et de réfection de voirie - Demande de dérogation au SADR de la MRC de Maskinongé.
- 5.4.2.** Résolution #23-01-2018 / Approbation du règlement #256-18 de la MRC de Maskinongé décrétant des travaux de pavage et d'installation de lampadaires dans le parc industriel régional.
- 5.5.** *Sainte-Ursule*
- 5.5.1.** Résolution #239-12-17 / Formation des comités.
- 5.5.2.** Communiqué - Gel de taxes à Sainte-Ursule.
- 5.6.** *Yamachiche :*
- Résolution #009-2018 / Approbation du règlement #256-18 de la MRC de Maskinongé décrétant des travaux de pavage et d'installation de lampadaires dans le parc industriel régional.
- 06. MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ / MUNICIPALITÉS :**
- 6.1.** *MRC de la Nouvelle-Beauce :*
- Résolution #14192-12-2017 / Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Milieux humides et hydriques - Financement des nouvelles responsabilités.
- 6.2.** *Municipalité de Palmarolle :*
- Résolution #18-01-016 / Milieux humides - Financement des nouvelles responsabilités.
- 6.3.** *MRC de Témiscamingue :*
- Résolution #12-17-380 / Financement des nouvelles responsabilités découlant de la Loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques et exemption du régime de compensation.
- 6.4.** *Municipalité de Kazabazua :*
- Résolution #2018-01-23 / Milieux humides - Financement des nouvelles responsabilités.
- 6.5.** *MRC des Chenaux :*
- Résolution #2018-01-010 / Adoption du règlement 2017-105A modifiant le schéma d'aménagement révisé.
- 07. ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LA VALLÉE DU SAINT-MAURICE :**
- Invitation à la conférence web - La restauration des paysages forestiers - un outil essentiel pour le rétablissement du caribou des bois.
- 08. CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE :**
- Bulletin d'information - du 15 janvier 2018.
 - Bulletin d'information - du 25 janvier 2018.
 - Bulletin d'information - du 7 février 2018.
- 09. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MRC DE MASKINONGÉ :**
- Prochaine activité - déjeuner réseautage.

-
-
- 10. CIUSSS MCQ :**
Bulletin d'information du 5 février 2018.
- 11. COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE :**
Rapport annuel 2016-2017.
- 12. CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL (CQCD) :**
Programme gratuit pour les détaillants.
- 13. CORPORATION DE TRANSPORT RÉGIONAL :**
Présentation de solutions numériques innovantes pour la gestion du transport collectif et adapté, le 6 février 2018, à Laval.
- 14. CULTURE MAURICIE :**
Communiqué : Générations et pratiques culturelles.
- 15. CULTURE POUR TOUS :**
Une belle année culturelle pour tous!
- 16. DÉPUTÉ DE MASKINONGÉ - MARC H. PLANTE :**
Communiqué - Rénovation Écoles.
- 17. ÉGALE ACTION :**
13^e Gala Femme d'influence - Ouverture de la période de mise en nomination.
- 18. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) :**
- 18.1. Communiqués:**
- La FQM condamne fortement la décision des États-Unis d'imposer une taxe injustifiée sur le papier journal.
 - Tournée pour une voirie locale repensée - La FQM accompagnera les MRC et les municipalités dans le processus de consultation.
 - Consultation sur le projet de loi 155 - Pour un rôle central des MRC en aménagement du territoire et dans le développement local et régional.
 - La FQM dévoile les résultats des élections à son conseil d'administration.
 - Jacques Demers, maire de Sainte-Catherine-de-Hatley, devient le nouveau président de la FQM.
 - Sommet sur le transport aérien régional - La FQM collabore à la mise en place de tarifs intra-Québec avantageux avec Air Canada.
 - Période de consultations - Projet de Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets.
 - Consultations prébudgétaires - Faire des régions du Québec des moteurs de développement économique.
 - Gestion contractuelle et rémunération des élu(e)s: outils d'accompagnement pour les municipalités.
- 18.2. Des formations de la FQM près de chez vous!**

- 18.3.** Déclaration d'élection au conseil d'administration de la FQM - Région administrative 04 - Mauricie.
- 18.4.** Recommandations prébudgétaires FQM.
- 19. FEMMESSOR :**
Bulletin d'information - Janvier 2018.
- 20. FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC :**
Bulletin Entre les branches - Janvier 2018.
- 21. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE :**
Nouveau programme - Soutien à l'implantation d'écocentres municipaux.
- 22. RESSOURCES ALTERNATIVES MASKINONGÉ :**
Offre atelier en gestion de conflits.
- 23. RETRAITE QUÉBEC :**
Stratégie de partenariat avec les employeurs 2017-2019.
- 24. TRANSDEV :**
Enquête sur les enjeux et les défis à venir en matière de mobilité au Canada.
- 25. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) :**
Communiqués :
 - Consultation sur la révision des programmes de voirie locale - Une initiative bienvenue.
 - Changement à la tête de la FQM - L'UMQ félicite le nouveau président et lui offre sa collaboration.
 - Mérite Ovation municipale 2018 de l'UMQ - L'innovation bat son plein dans le milieu municipal!
- 26. UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE LA MAURICIE (URLSM) :**
Bulletin d'information - Janvier 2018.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
(article 961, Code municipal du Québec)

Je, soussignée, Janyse L. Pichette, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, certifie que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées et approuvées par le conseil municipal.

FONDS D'ADMINISTRATION

Février 2018

Séance du : 14 / 02 / 2018

Résolution numéro : 29/ 02 / 18

AccèsD Affaires : #2496 à #2519

Chèques : #21898 à #21994

Transit : #T13

Territoire public : #95

Total : 845 464,80 \$

Date : 15 / 02 / 2018

Janyse L. Pichette,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

